



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2965**

commune (s) : Vénissieux

objet : Place Léon Sublet - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2965**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Place Léon Sublet - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La place Léon Sublet, située sur la Commune de Vénissieux, est équipée de 7 bornes escamotables, afin de contrôler l'accès aux emplacements forains.

Ainsi, 4 bornes rétractables automatiques sont implantées, côté ouest de la place, à l'angle avec l'avenue Jean Jaurès et 3 bornes de même type sont implantées, côté est, à l'angle avec le boulevard Laurent Gérin.

La Ville de Vénissieux, souhaitant prendre en charge la gestion et l'entretien de ces équipements, a sollicité la Métropole afin d'en acquérir la pleine propriété.

La Métropole doit donc procéder à la cession, au profit de la Ville de Vénissieux, desdits équipements.

Les biens visés dans la convention ont une valeur unitaire de plus de 4 600 € net de taxes. Leur cession de gré à gré relève de la compétence la Commission permanente.

A compter du transfert, la Ville de Vénissieux sera propriétaire et aura la jouissance et la responsabilité des biens.

La cession des biens se fait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de cession de biens meubles (7 bornes escamotables) à conclure avec la Ville de Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- cession à titre gratuit, donc pas d'encaissement de recette,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 9 200 € en dépenses - compte 2041412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2113 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O4374.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.